

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans un PLU

Retours d'expériences

L'imperméabilisation des sols

- L'étalement urbain
- les infrastructures
- les modalités de gestion des espaces agricoles

sont autant d'éléments imperméabilisants qui

- modifient l'écoulement des eaux pluviales et les ruissellements
- génèrent des inondations

Diagnostic

- Sensibiliser les élus (urbanisation et cycle de l'eau)
- Connaitre le réseau d'assainissement et la nature du sol (annexe sanitaire)



Banlieue de Denver, Colorado, Etats Unis

Sensibiliser sur la gestion alternative des eaux pluviales

- Ses atouts :
 - Le coût : réseau / infiltration
 - Le cadre de vie : espace enherbé / tuyaux et enrobés
 - La plurifonctionnalité des espaces : espaces paysagers, lieux de refuge pour la biodiversité, cheminements doux, ...
 - Enjeux : *gérer et compenser in situ les eaux pluviales*

Retenir et infiltrer les eaux pluviales : de multiples possibilités



Objectifs à poursuivre (PADD)

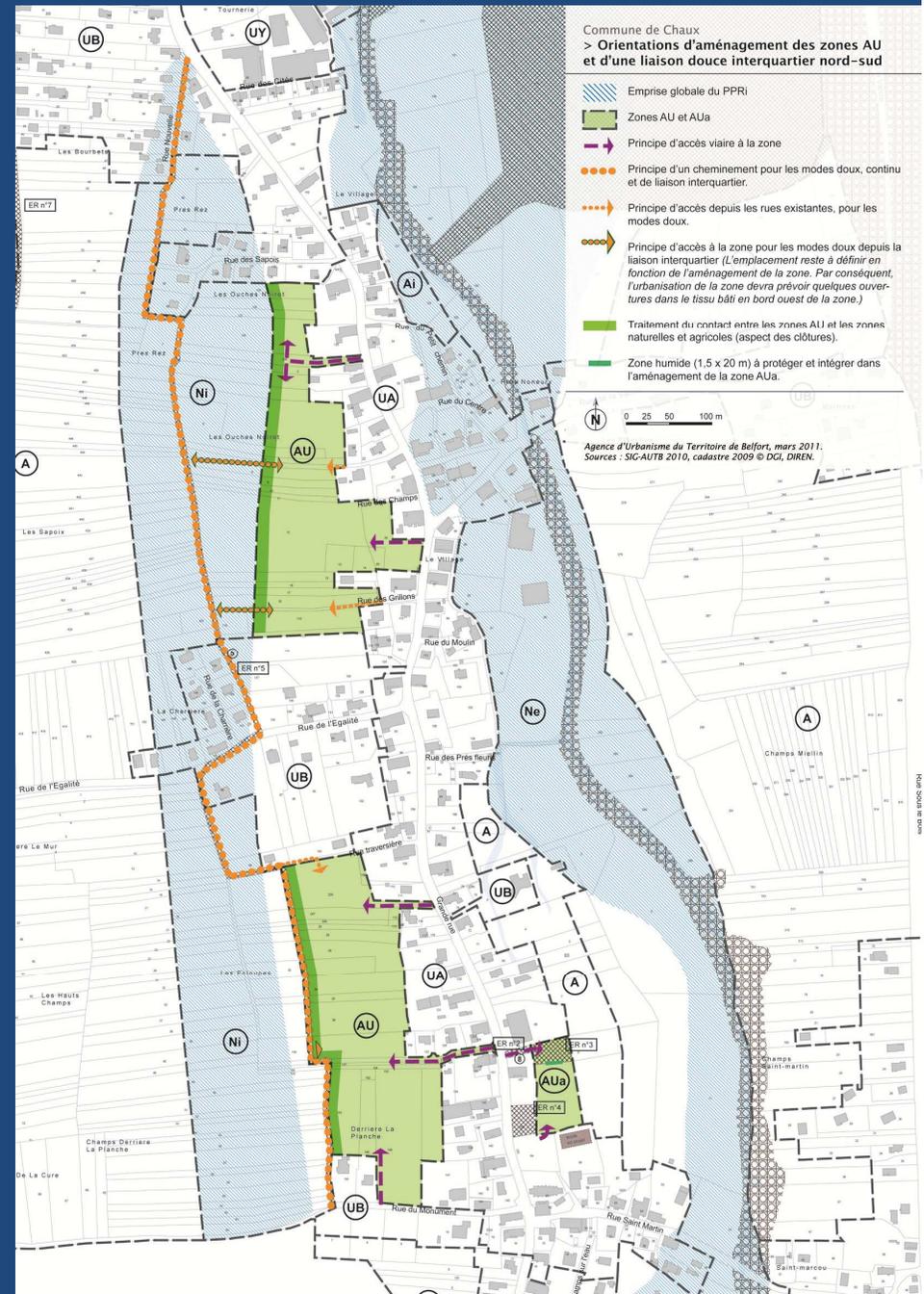
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces bâties par la compensation (toiture par exemple) et par la surface au sol (hauteur des bâtiments)
- Limiter le dimensionnement des voiries.
- Traiter in situ la totalité des eaux pluviales générées par l'urbanisation : solutions d'infiltration dépendantes du type de sol et de sous-sol ou de retenues avant le rejet dans le réseau.

Exemple 1

OA

Des fossés à reconquérir // enjeux inondations

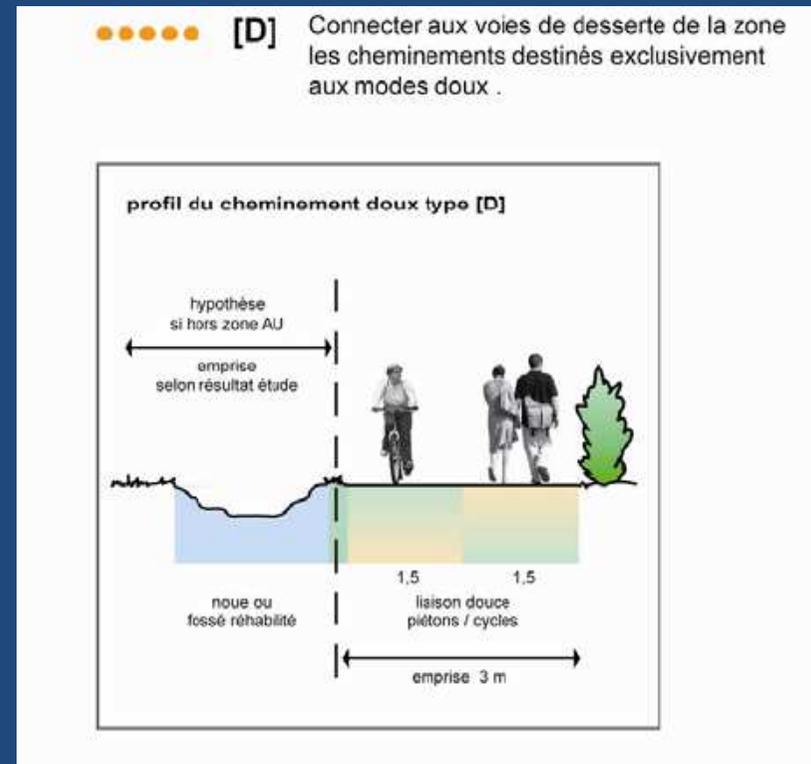
Ces fossés, gérés par les exploitants agricoles, assuraient l'évacuation des eaux pluviales



– OA : projet de liaison douce et de remise en état des fossés

Cependant :
Des études doivent assurer que la réalisation des fossés constituent bien une solution de « stockage temporaire ».

Ces études devront se faire ultérieurement.



Zonage et règlement

- Inscription d'un emplacement réservé : exprime la volonté communale.
- La zone autorise uniquement les aménagements décrits dans les OA.
 - Des prescriptions « généralistes » figurent en annexe sanitaire.

Exemple 2

- *Règlement, article 4 : desserte par les réseaux*

4.2.5 — Eaux pluviales :

Seul l'excès de ruissellement des eaux pluviales sera rejeté après qu'aient été mises en œuvre sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'écrêter les débits de pointe des apports pluviaux.

Le point de rejet des eaux pluviales peut être :

- le milieu naturel sous réserve de satisfaire aux obligations administratives et techniques de la loi sur l'eau ;
- le réseau public s'il existe ; les services de la CAB, qui gèrent ce dernier, détermineront le traitement à mettre en œuvre avant rejet.

Le stockage en vue de son utilisation pour divers usages est à privilégier.

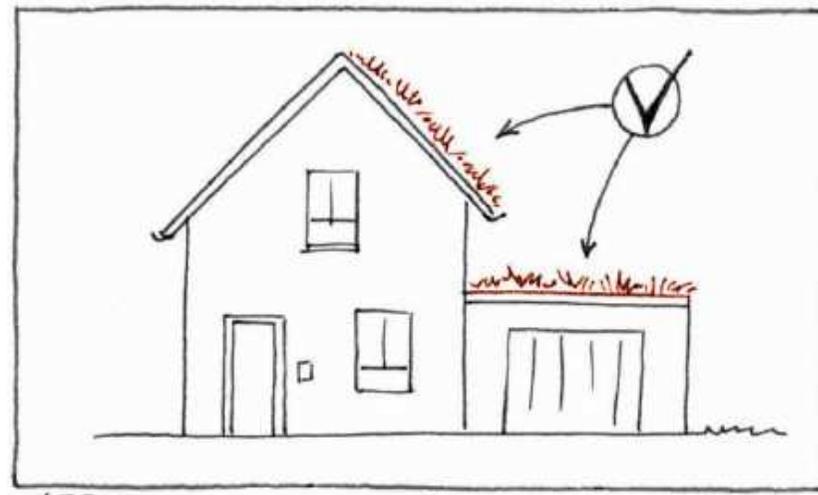
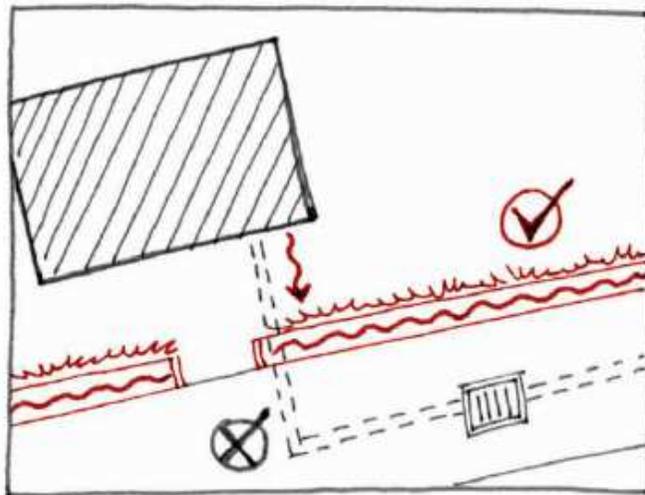
• *Cahier de prescriptions environnementales*

Imperméabilisation et eaux pluviales

Les surfaces construites, les routes, les parkings imperméabilisent les sols et induisent des écoulements d'eau de ruissellement qu'il faut gérer :

- Réduire la dimension des voiries et des parkings et apporter un traitement drainant qui permet de maîtriser et de limiter les débits de ruissellement ;
- Traiter l'eau pluviale à l'échelle d'un programme d'aménagement permet de travailler la conception urbaine sous une forme paysagère ;
- La végétation sur les bâtiments (toitures) retient la pluie tout en assurant une isolation naturelle et un atout paysager.

Illustration © AUTB 2010/ JJ.



Développer des synergies avec d'autres orientations...

- Trame Verte et Bleue
- Zones humides
- Intérêt paysager

...Utiliser des outils

L123-1-5,7° : protection d'espaces naturels (prés, vergers, arbres, ripisylves...) pour des motifs environnementaux ou paysagers

Et surtout sensibiliser...

OAP : L123-1-5, 7° et règlement :
domaine de la compatibilité domaine de la conformité

Les études menées dans le PLU ne sont pas des études de faisabilité pour un aménagement, d'où des précautions vis-à-vis des règles à instaurer dans le PLU

Insister sur le OAP permet de **conserver une marge de manœuvre (évolution des techniques, études de faisabilité...)**

Merci pour votre attention

